

CODE DE VIE

Table des matières

- Page 1 - Mission de l'école
- Page 2 - Code de conduite
- Page 3 - Intimidation
- Page 6 - Bienveillance
- Page 8 - Foi / francophonie
- Page 9 - Objets interdits
- Page 10 - Code vestimentaire
- Page 12 - Utilisation responsable des technologies
- Page 13 - Discipline progressive
- / conséquences et suivis
- Page 15 - Formulaire d'engagement

« Enracinés et fondés en Christ, affermis dans la foi » (cf. Col. 2, 7)

École élémentaire catholique Saint-Noël-Chabanel

Un code de conduite pour un cadre de vie sain et sécuritaire pour toutes et tous !



Le présent document s'applique à tous les membres de la communauté scolaire (élèves, membres du personnel, parents*, bénévoles, visiteurs) qui se retrouvent sur les lieux de l'école lors des activités scolaires ou parascolaires de l'école, dans l'autobus scolaire, au cours des activités parascolaires extérieures parrainées par l'école ou le Conseil et où la participation à une activité ou dans tout autre contexte où un acte posé a des répercussions sur le climat scolaire.

*Dans le présent document, le terme « parents » désigne le père, la mère, la tutrice ou le tuteur.



Mission de l'école

La mission de l'école élémentaire catholique Saint-Noël-Chabanel est d'offrir à l'élève une éducation de qualité dans un milieu de vie catholique et francophone où le respect de la personne, le sens d'appartenance, la promotion de l'excellence, l'équité et le service sont des valeurs visibles et essentielles à son épanouissement. C'est de permettre à l'élève de vivre des apprentissages globaux à l'aide de pratiques innovantes dans une collectivité francophone où il ou elle se sent appuyé(e) dans sa différence et sa diversité.

Code de conduite et discipline progressive

CODE DE CONDUITE PROVINCIAL

Le code de conduite provincial découle de la Loi sur l'éducation (article 301 (1) (2)) et précise les normes de comportement. Le code de conduite s'applique à tous les membres de la communauté scolaire qui se retrouvent sur les lieux de l'école lors des activités sportives de l'école, dans l'autobus scolaire, au cours des activités périscolaires/parascolaires extérieures parrainées par l'école ou le Conseil ou tout autre contexte où un acte posé a des répercussions sur le climat scolaire.

Le code de conduite provincial donne également des précisions quant aux activités qui sont interdites pour assurer la sécurité de l'élève et des personnes du milieu scolaire. Ces activités figurent dans la Loi sur l'Éducation aux articles 306 et 310. Pour de plus amples renseignements, visitez le lien suivant :

Directive administrative du CSC Mon Avenir sur le code de conduite:

<https://www.csdccs.edu.on.ca/publications/politiques/ELV.7.1.pdf>

DISCIPLINE PROGRESSIVE

L'intervention faite dans le cadre de la discipline progressive est basée sur une approche éducative qui favorise l'apprentissage et la responsabilisation de l'élève de son comportement en lui offrant un encadrement et un soutien. Le comportement inapproprié de l'élève devient une occasion de comprendre le lien entre ses actions et la conséquence naturelle. Cette démarche guide l'élève à tirer des leçons des choix qu'il fait et à l'orienter vers les bons choix. La discipline progressive s'insère dans un continuum d'interventions pouvant débuter par un rappel du code de vie, d'un avertissement, d'une communication avec le parent/tutrice/tuteur et/ou d'un geste réparateur. Il faut cependant noter que la discipline progressive tient compte de la nature et de la gravité du comportement et les conséquences de ces derniers sur le climat scolaire.

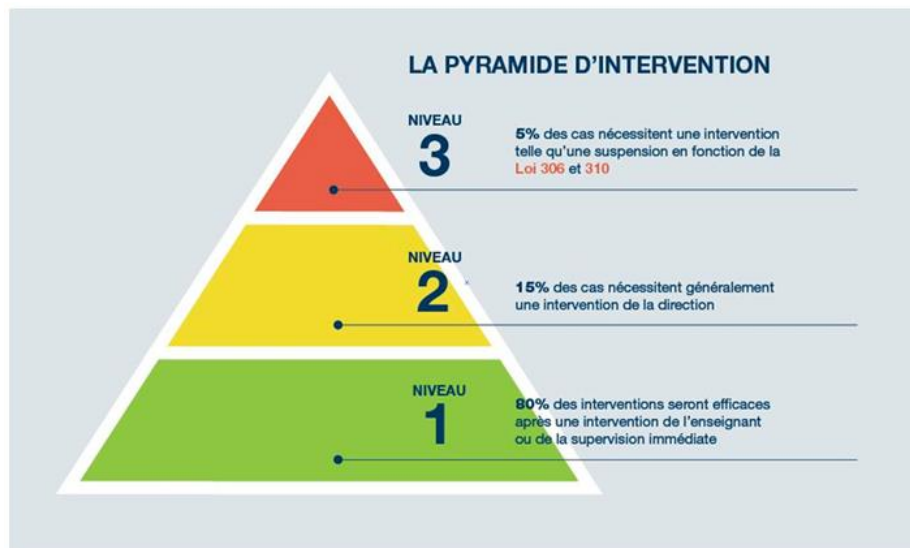
Directive administrative du CSC Mon Avenir sur la discipline progressive :

<https://cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.9.6.pdf>

Directives administratives du CSC Mon Avenir sur la suspension :

<https://www.csdccs.edu.on.ca/publications/politiques/ELV.9.1.pdf>

<https://www.csdccs.edu.on.ca/publications/politiques/ELV.9.2.pdf>



ACTIVITÉS POUVANT DONNER LIEU À UNE SUSPENSION

306. (1) Le directeur d'école examine s'il doit suspendre l'élève qu'il croit s'être livré à l'une ou l'autre des activités suivantes pendant qu'il se trouvait à l'école ou qu'il prenait part à une activité scolaire, ou dans d'autres circonstances où le fait de se livrer à l'activité aura des répercussions sur le climat scolaire :

1. Menacer verbalement d'infliger des dommages corporels graves à autrui.
2. Être en possession d'alcool ou de drogues illicites.
3. Être en état d'ébriété.
4. Dire des grossièretés à un enseignant ou à une autre personne en situation d'autorité.
5. Commettre un acte de vandalisme qui cause des dommages importants aux biens scolaires de son école ou aux biens situés sur les lieux de celle-ci.
6. Pratiquer l'intimidation.
7. Se livrer à une autre activité pour laquelle le directeur d'école peut suspendre un élève aux termes d'une politique du conseil.

SUSPENSION, ENQUÊTE ET RENVOI POSSIBLE

310. (1) Le directeur d'école doit suspendre l'élève qu'il croit s'être livré à l'une ou l'autre des activités suivantes pendant qu'il se trouvait à l'école ou qu'il prenait part à une activité scolaire, ou dans d'autres circonstances où le fait de se livrer à l'activité aura des répercussions sur le climat scolaire :

1. Être en possession d'une arme, notamment une arme à feu.
2. Se servir d'une arme pour infliger ou menacer d'infliger des dommages corporels à autrui.
3. Faire subir à autrui une agression physique qui cause des dommages corporels nécessitant les soins d'un médecin.
4. Commettre une agression sexuelle.
5. Faire le trafic d'armes ou de drogues illicites.
6. Commettre un vol qualifié.
7. Donner de l'alcool à un mineur.
8. Se livrer à une autre activité qui, aux termes d'une politique du conseil, est une activité pour laquelle le directeur d'école doit suspendre un élève et donc mener une enquête, conformément à la présente partie, pour établir s'il doit recommander au conseil de renvoyer l'élève.

L'intimidation

Selon la Loi de l'Éducation, l'intimidation se définit comme un comportement répété, persistant et agressif envers une ou plusieurs personnes, qui a pour but (ou dont on devrait savoir qu'il a pour effet) de causer de la peur, de la détresse ou un préjudice corporel, ou de nuire à l'amour-propre, à l'estime de soi, à la réputation ou au climat scolaire par des moyens physiques, verbaux, électroniques, écrits ou autres. L'intimidation se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs, réel ou perçu, entre l'élève et l'autre personne, selon des facteurs tels que la taille, la force, l'âge, l'intelligence, le pouvoir des pairs, la situation économique, le statut social, la religion, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la situation familiale, le sexe, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la race, le handicap ou des besoins particuliers.

DÉFINITION DE L'INTIMIDATION

L'intimidation peut être un comportement ponctuel ou répété adopté par une personne ou un groupe de personnes. **Il est important de ne pas confondre l'intimidation avec un conflit.**

L'intimidation se produit dans des situations où il y a un déséquilibre de pouvoirs, réel ou perçu, entre des personnes ou des groupes, et peut être un symptôme de racisme, de classisme, d'homophobie, de sexisme, de discrimination religieuse, de discrimination ethnique ou d'autres formes de préjugés ou de discrimination. Elle peut également être fondée entre autres sur la taille, l'apparence, les habiletés ou d'autres facteurs réels ou perçus. Les perceptions sur les différences sont souvent fondées sur des stéréotypes perpétués dans la société en général.

L'intimidation, y compris la cyberintimidation, peut être intentionnelle ou non intentionnelle, directe ou indirecte, et peut s'exprimer de plusieurs façons : de manière physique (par exemple, bousculades, crocs-en-jambe), de manière verbale (par exemple, injures, insultes, menaces, remarques sexistes, racistes ou transphobes) et de manière sociale, aussi appelée relationnelle (par exemple, propagation de rumeurs, exclusion intentionnelle, humiliation publique), ou encore par la destruction du bien d'autrui.

La cyberintimidation consiste à pratiquer l'intimidation par des moyens électroniques comme les plateformes de médias sociaux, le courriel, la messagerie texte ou privée, les jeux sur Internet ou les applications de communication.

Exemples de cyberintimidation :

- Envoi ou partage de communications ou d'images haineuses, insultantes, offensantes ou menaçantes par courriel ou par message texte ou privé.
- Divulgence de renseignements personnels, privés et délicats sans consentement.
- Création ou participation à la création de faux comptes sur des sites de réseautage social dans le but de se faire passer pour une autre personne ou encore d'humilier ou d'exclure une personne.
- Exclusion ou perturbation volontaires de l'accès d'un élève à des groupes de clavardage et à des comptes durant des séances de jeu sur Internet.

L'augmentation de l'utilisation de plateformes numériques augmente les risques de cyberintimidation et les autres risques pour la sécurité.

Il est de la responsabilité de tous les intervenants et intervenantes (adultes et élèves) d'arrêter l'intimidation. L'école élémentaire catholique Saint-Noël-Chabanel, en partenariat avec les parents, doit offrir un milieu d'apprentissage sécuritaire afin que chaque élève puisse cheminer vers l'actualisation de son plein potentiel tant sur le plan personnel, social que scolaire.

Directive administrative du CSC Mon Avenir sur l'intimidation :

<https://www.csdccs.edu.on.ca/publications/politiques/ELV.7.3.pdf>



DIFFÉRENCES ENTRE UN CONFLIT ET L'INTIMIDATION

Conflit	Intimidation
<p>Les conflits sont normaux.</p> <p>Un conflit est un désaccord entre des élèves et il peut être un incident isolé ou répété.</p> <p>Le conflit peut mener à une perte de contrôle due à la colère.</p> <p>L'élève tente parfois de résoudre son conflit par des moyens qu'il connaît, souvent par une forme d'agression physique ou verbale sans avoir l'intention de blesser.</p> <p>Le conflit résolu Les élèves ont entamé le processus de résolution de conflit.</p> <p>Le conflit se termine de façon pacifique.</p> <p>Un conflit bien résolu est lorsque le résultat est gagnant-gagnant.</p>	<p>L'intimidation est une répétition d'attitudes et de propos méprisants et humiliants.</p> <p>Abus de contrôle et de pouvoir avec l'intention de faire peur ; il y a un déséquilibre au niveau du pouvoir.</p> <p>À force de répéter le comportement intimidant, la personne qui intimide établit son pouvoir sur la personne ciblée, qui devient de plus en plus bouleversée et craintive.</p> <p>Une personne qui utilise de l'agressivité physique et/ou verbale n'est pas nécessairement une personne qui intimide.</p> <p>Une personne qui intimide est généralement une personne qui incite les autres à intimider la personne ciblée.</p>

COMMENT AIDER SON ENFANT

Vous pourriez lui conseiller les stratégies suivantes:

- Ne retourne pas les coups, ne réponds ni oralement ni par écrit – surtout pas par médias sociaux.
- Retire-toi et explique ce qui est arrivé à un adulte en qui tu as confiance ou parles-en avec tes frères, tes sœurs ou des amis pour que tu ne te sentes pas seul(e).
- Trouve un ami qui accepte de rester avec toi quand tu ne te sens pas en sécurité.
- Téléphone à Jeunesse, J'écoute au 1-800-668-6868 ou visite leur site Web: www.jeunessejecoute.ca

Bienveillance

Je respecte les autres

Ceci me permet d'entretenir des relations saines avec les autres.

- Je vis les valeurs catholiques par mes gestes et mes paroles.
- J'accepte chaque personne et les droits de chacun(e), peu importe leur race, leur origine ethnoculturelle, leur religion, leur langue, leur sexe, leur culture, leurs capacités physiques ou mentales.
- J'utilise un langage approprié en tout temps.
- Je résous mes désaccords de façon pacifique (sans violence).
- Je respecte le fait que les autres élèves ont le droit d'apprendre.
- Je respecte la décision et les consignes des membres du personnel scolaire, par mes gestes et mes paroles.

Je respecte mon environnement

Ceci me permet de vivre en harmonie avec mon milieu.

- Je respecte le milieu scolaire en prenant soin du matériel scolaire comme les livres, les meubles, les Chromebooks, les ballons, etc.
- Je garde mon environnement propre que ce soit dans l'école et/ou dans la cour.
- Je respecte les biens ou matériel des autres.

Je me respecte

Ceci me permet d'apprendre et de développer mon autonomie et mon estime de soi.

- Je suis toujours prêt ou prête à apprendre à l'école.
- J'apporte tous les effets scolaires dont j'ai besoin pour apprendre.
- Je me donne droit à l'erreur et je me donne la chance de m'améliorer.
- J'assume la responsabilité de mon comportement.
- Je m'implique dans mon apprentissage en complétant mes travaux et mes devoirs.
- Je m'implique dans mon apprentissage en participant en classe et au gymnase.
- Je me fixe des objectifs personnels afin d'atteindre mon véritable potentiel.

Je dis NON à l'intimidation

L'intimidation est un comportement négatif et répétitif, manifesté par un enfant envers un autre enfant et où il y a déséquilibre de force.

- J'établis des relations saines avec mes camarades et je suis heureuse ou heureux dans mon milieu scolaire.
- Je n'intimide pas les autres élèves physiquement, verbalement, socialement ou par le biais de la technologie.
- Je ne menace personne par mes gestes ou mes paroles.
- Je n'encourage pas l'intimidation sous aucune forme.
- Si je suis témoin d'une forme d'intimidation, je dois en parler à un membre du personnel de l'école.
- Si je suis victime d'une forme d'intimidation, j'en parle avec une personne à qui je fais confiance.

Tout harcèlement ou intimidation, incluant les commentaires affichés électroniquement est passible de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la suspension d'un élève.

Je règle mes conflits de façon pacifique et/ou je cherche de l'aide d'un adulte lorsque j'en ai besoin.

L'ÉÉC Saint-Noël-Chabanel préconise la résolution pacifique des conflits et la maîtrise de soi. Les élèves sont encouragés à mettre en place le « message clair » (voir signet ci-joint).



Bienveillance - divers espaces de l'école

Afin d'entretenir diverses relations saines et de vivre en harmonie à l'école :

Circulation dans les corridors

- Je range mes effets personnels dans l'espace désigné et je prends mon rang.
- Je marche calmement et en chuchotant.
- Je circule en respectant le rang et l'espace de l'autre.

Lors du dîner ou de la collation en classe

- Ma collation et/ou mon dîner est sain(e) et basé(e) sur le guide alimentaire canadien.
- Je reste assis à ma place.
- Je termine de manger avant de discuter avec des amis, de lire ou de jouer.
- Je ne partage pas, je n'échange pas et je ne demande pas de nourriture aux autres.
- Si j'ai besoin d'aide ou si j'ai besoin de me lever, je demande à un adulte.
- Au signal, je pousse ma chaise, je jette mes déchets et je range ma boîte à dîner.

Aux toilettes

- Je demande la permission avant d'aller aux toilettes.
- Je respecte l'espace personnel des autres.
- Je lave mes mains avant de sortir.
- Je garde le lieu propre et je retourne en classe rapidement.
- Je chuchote si je dois parler.
- Je rapporte tout danger et bris à mon enseignant(e).

À la bibliothèque

La bibliothèque est un lieu important où chaque semaine tous les élèves peuvent emprunter des livres afin d'explorer, de découvrir ou d'approfondir des genres littéraires.

Pendant la période de bibliothèque :

- Je communique en français en tout temps.
- Je circule en silence et en marchant.
- Je n'apporte pas de nourriture ou de breuvage.
- Je respecte le rangement des livres en sortant un seul livre à la fois et en utilisant un signet fouineur pour identifier l'endroit où je l'ai pris.
- Je fais enregistrer les livres que je veux garder.
- Je suis responsable de ce que j'emprunte :
- Je dois prendre soin des livres empruntés et les retourner sans tarder et sans les abîmer.
- Je n'écris pas sur les livres.
- Si je perds ou j'endommage le matériel scolaire, un remboursement me sera demandé.

Remboursement = coût du livre + taxes + frais de livraison (une facture sera envoyée à la maison comprenant le coût de la ressource.)

N.B. : livre endommagé comprend une page déchirée, du barbouillage sur une page, du dommage causé par l'eau, la saleté, la moisissure, etc.

Sécurité et règlements à l'extérieur de l'école

- Je reste dans les limites de la cour à moins d'en avoir obtenu la permission spéciale d'en sortir.
- Je demeure visible en tout temps.
- Je ne grimpe pas aux arbres ou aux poteaux.
- Je respecte mes camarades en jouant à des jeux pacifiques : aucune reproduction de gestes violents (par ex, jeux de guerre) n'est permise.
- Je ne mange pas à l'extérieur.
- J'entre et je sors de l'école calmement sans courir après avoir demandé la permission.

À bord de l'autobus

- Je communique en français avec mes camarades.
- Je respecte les mêmes règlements qu'à l'école.
- Je respecte les règlements et je suis les consignes du conducteur ou conductrice.
- Je démontre du respect envers le conducteur et les élèves par mes gestes et mes paroles.
- Je dois me diriger directement à ma place assignée et rester assis en tout temps en regardant vers l'avant.
- Je parle à voix basses avec mes camarades
- Je m'assure que l'allée est dégagée en tout temps.
- Je demande au conducteur ou à la conductrice la permission d'ouvrir les fenêtres.
- Je garde les bras et la tête à l'intérieur de l'autobus.
- J'évite tout ce qui pourrait nuire, déranger ou distraire le conducteur ou la conductrice p.ex. je ne lance pas d'objets à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, je ne dois pas crier ou siffler.
- Je contribue au maintien de la propreté de l'autobus.
- Je ne mange pas et ne bois pas dans l'autobus.

Conséquences du manque du respect du code de conduite à bord de l'autobus:

En cas de problèmes ou de comportements inacceptables qui se répètent à bord d'un autobus scolaire:

- Le chauffeur avise la direction en lui remettant un rapport écrit. La direction rencontre l'élève afin de faire les suivis nécessaires.
- Une lettre est envoyée aux parents ou tuteurs pour les mettre au courant et faire appel à leur collaboration.
- Pour des raisons de sécurité, la direction de l'école pourrait suspendre, pour un certain nombre de jours ou indéfiniment, le privilège d'utiliser le transport scolaire.

<http://francobus.ca/>



Foi (catholicité) et francophonie

FOI (CATHOLICITÉ)

Je suis invité(e) à agir et à vivre les valeurs chrétiennes ou les aspirations à la manière de Jésus.

Liste des aspirations :

- un croyant qui vit chaque jour sa foi
- un penseur réfléchi et créatif, un communicateur efficace
- un apprenant à vie
- un collaborateur empathique
- un membre soucieux
- un citoyen responsable
- un francophone fier et engagé



Je contribue activement au climat positif de l'école où tout le monde se sent en sécurité en favorisant la politesse et le respect.

- J'utilise les formules de politesse, par exemple, « bonjour », « s'il vous plaît », « merci », « pardon ».
- J'offre mon aide aux autres.
- Je tiens la porte ouverte pour la personne derrière moi.
- Je lève la main et j'attends la permission pour prendre la parole.
- J'élabore des projets communautaires.
- Je m'investis de plein gré dans l'esprit de l'école (par ex. : clubs, comités, responsabilités).

FRANCOPHONIE

Je parle en français en tout temps, que ce soit en classe, à la bibliothèque, dans la cour, dans les couloirs, aux vestiaires, au gymnase ou lors des sorties scolaires, etc.

- Je cherche à m'exprimer avec précision et à étendre mon vocabulaire en demandant le terme ou l'expression juste en français.
- Je choisis de m'exprimer en français dans diverses situations en classe.
- Je choisis de m'exprimer en français avec mes camarades dans mes discussions quotidiennes à l'école ou lors de sorties éducatives et d'autres événements parrainés par l'école (sauf lors du cours d'anglais pour les élèves de la 4e à la 6e année).

[Faire croître le succès, version 2010, page 17](#)

OBJETS INTERDITS SUR LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉCOLE

Afin de créer un environnement propice à l'apprentissage, de réduire les dérangements et d'éviter le vol, le vandalisme ou les accidents, certaines substances et objets sont prohibés sur la propriété de l'école :

- Les planches à roulettes, les patins à roues alignées ou les espadrilles à roulettes;
- Les ballons (à bord de l'autobus);
- Les trottinettes;
- Les parapluies aux récréations ou en classe;
- Les loupes et les ciseaux dans la cour d'école;
- Tout objet représentant la violence ou dangereux (ex. couteau, réplique d'armes, etc)
- Les bâtons de baseball ou de hockey;
- Le tabac, l'alcool, le matériel inapproprié, la drogue;
- Les objets de valeur (p.ex. bijoux, iPod, jeux électroniques, téléphones cellulaires);
- Les cartes de collection (Pokemon, hockey ...);
- Les Shopkins;

N.B. La direction se donne le droit de confisquer l'objet afin de le remettre aux parents. L'école n'est pas responsable des bris ou vols d'argent ou d'objets de valeur et n'en assume pas la responsabilité. De même, les élèves n'ont pas le droit de vendre à d'autres élèves des jouets, des cartes de collection, de la glue (slime) ou autre.

Code vestimentaire

Le Conseil scolaire catholique Mon Avenir (CSC Mon Avenir) et l'école élémentaire catholique Saint-Noël-Chabanel croient qu'une tenue vestimentaire appropriée et acceptable reflète ses attitudes et ses valeurs chrétiennes ainsi que celles du système scolaire catholique. Le code vestimentaire vise à créer un milieu d'apprentissage et de travail favorisant le respect.

Le Conseil et l'école exigent la mise en vigueur d'un code vestimentaire visant l'apparence et une tenue vestimentaire soignée dans chacune de ses écoles. Le code de tenue vestimentaire s'adresse à tous les élèves qui se trouvent sur le terrain ou dans les écoles du Conseil, à bord des autobus scolaires ou participant à une activité autorisée.

Dans une école élémentaire ou une école secondaire où le port de l'uniforme est obligatoire, ce dernier doit être en bon état et sans aucune altération. Chaque école doit établir un code vestimentaire qui doit être respecté par tous les élèves.

UNIFORME SCOLAIRE À L'ÉEC SAINT-NOËL-CHABANEL

À l'ÉEC Saint-Noël-Chabanel, le port de l'uniforme s'adresse à tous les élèves. Veuillez noter que seules les couleurs de l'école sont acceptées : **bleu marine** et **blanc**.

Voici les composantes de l'uniforme scolaire:

- Robe chasuble ou jupe bleu marine - la robe et la jupe seront également portées avec des collants ou des chaussettes de couleur blanc ou bleu marine.
- Pantalon bleu marine
- Bermuda bleu marine
- Polo blanc ou bleu marine à manches courtes ou longues. Le polo doit arborer l'écusson de l'école.
- Veste à fermeture, cardigan ou chandail bleu marine avec l'écusson de l'école

N.B. Les Jeans, les leggings noirs et les pantalons de sport avec des lignes blanches ou autres couleurs sur le côté ne sont pas permis.

Les achats se font de DGN Kilters au www.dgn-kilters.com ou par téléphone au 1-800-437-5872.

ÉLÉMENTS DU CODE VESTIMENTAIRE EXIGÉS POUR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET SECONDAIRES

La tenue vestimentaire de l'élève doit :

- Respecter l'intention de maintenir une communauté positive, anti-oppressive, équitable, accueillante et inclusive d'un large éventail d'identités sociales et culturelles qui tient compte du bien-être des élèves.
- Être opaque et couvrir les sous-vêtements et parties privées.
- Se conformer aux exigences établies en matière de santé et de sécurité pour l'activité prévue (p. ex. cours sur la santé et l'éducation physique, cours de sciences, événements sportifs, enseignement technique, cours de théâtre/danse, etc.).
- Être exempte d'images ou de langage offensants, obscènes, vulgaires, y compris le blasphème, la haine et la pornographie.
- Être exempte de tout contenu qui est discriminatoire (p. ex. raciste, anti-noir, anti-autochtone, antisémite, islamophobe, sexiste, transphobe, homophobe, classiste etc.), ou qui pourrait raisonnablement être interprété comme diffamatoire, menaçant, harcelant ou qui promeut des préjugés ou la haine.

- Être exempte de symboles, suggestions, promotions ou références à la cigarette, le vapotage, le cannabis, l'alcool, les drogues ou tout attirail connexe qui promeut ou incite à la violence ou à toute conduite illégale ou une activité criminelle.
- Favoriser le fonctionnement sécuritaire de l'école, sans limiter ou restreindre le droit d'autrui et sans créer un risque raisonnablement prévisible d'ingérence ou d'atteinte aux droits en vigueur.
- Être composée de souliers d'intérieur, pour des raisons d'hygiène et de propreté, dont les espadrilles qui peuvent être portées pour le cours d'éducation physique.

La tenue vestimentaire de l'élève peut :

- Être composée de couvre-chefs qui représentent la culture de l'élève (y compris durags, foulards, turbans...).
- Être composée de lunettes de soleil, casquettes ou capuches à l'extérieur de l'école.
- Être mandatée par l'école s'il s'agit d'une équipe sportive, d'une chorale, d'un événement culturel ou d'une activité en plein air qui demande une tenue spécifique (p. ex. chaussures de randonnée).

Le renforcement du port d'une tenue vestimentaire répondant à ces lignes directrices sera un renforcement basé sur les principes de soutien au comportement positif.

CODE VESTIMENTAIRE EN ÉDUCATION PHYSIQUE

La tenue sportive de l'école est obligatoire pour tous les cours d'éducation physique et lors de sports au dîner **pour les élèves de la 4e à la 6e année**. L'uniforme de l'équipe sportive de l'école est obligatoire pour les matchs et parties à l'école ou à l'extérieur de l'école.

1. Chaussures de sport à semelles non marquantes
2. Une paire de bas
3. Un short sportif ou un pantalon de sport
4. Un chandail à manches courtes
5. Le port de bijoux est interdit

Les achats se font de DGN Kilters au www.dgn-kilters.com ou par téléphone au 1-800-437-5872.

JOURNÉES DE PORT LIBRE- décidé par l'administration

Les journées de port libre sont annoncées à l'avance par la direction, mais restent optionnelles. Lors de ces journées, la tenue vestimentaire doit suivre les exigences du code vestimentaire noté plus haut.

JOURNÉES THÉMATIQUES

Afin de permettre aux élèves de démontrer leur fierté d'appartenir à une équipe, à un comité ou tout simplement pour leur donner l'occasion de porter d'autres pièces vestimentaires thématiques, des journées thématiques peuvent être organisées pendant l'année scolaire. Les dates de ces journées seront annoncées à l'avance par la direction.

Directive administrative du CSC Mon Avenir sur le code vestimentaire:

<https://www.csdccs.edu.on.ca/publications/politiques/ELV.8.1.pdf>

Utilisation responsable des technologies numériques à l'élémentaire et au secondaire

Au Conseil scolaire catholique Mon Avenir (CSC Mon Avenir) et à l'école élémentaire catholique Saint-Noël-Chabanel, nous croyons que la technologie est un outil important pour favoriser l'apprentissage des élèves et permettre à ceux-ci d'avoir accès à l'information. Pour ce faire, il est primordial que tous les élèves soient de bons citoyens numériques en suivant les règles d'usage acceptables en utilisant la technologie appartenant à l'école (logiciels, matériel, réseau). L'utilisation d'équipements électroniques personnels (cellulaire, tablette, ordinateur portable, etc) à des fins scolaires doit suivre ces mêmes règles en tout temps.

Éléments exigés pour l'utilisation des technologies numériques pour les élèves du CSC Mon Avenir :

L'utilisation des technologies sur les lieux scolaires est un privilège. Pour cette raison l'élève doit :

- Utiliser les outils informatiques, mis à sa disposition, à des fins scolaires exclusivement. Il ne peut télécharger aucun document électronique nuisant à la sécurité du réseau informatique.
- Utiliser l'adresse courriel du conseil ainsi que le réseau internet du conseil pour des tâches scolaires seulement.
- Conserver personnellement son code d'utilisateur et son mot de passe en tout temps.
- Demander la permission à un membre du personnel avant d'utiliser tout appareil électronique appartenant à l'école ainsi que le réseau internet scolaire.
- Demander en tout temps à un membre du personnel avant d'imprimer un document.
- Dénoncer tout acte de vandalisme ou d'infraction ayant trait à la sécurité ou à une problématique éthique ou technique, à un adulte.
- Respecter la vie privée des autres membres de la communauté scolaire donc l'élève ne peut en aucun moment photographier ou filmer une personne ou un groupe de personnes sans leur consentement. Ceci s'applique à l'école, à bord de l'autobus scolaire ou lors de toutes autres activités reliées à l'école.
- Respecter les directives administratives du conseil. Donc un élève ne peut en aucun temps transmettre du matériel ou de l'information obscène, raciste, sexiste ou haineuse portant atteinte à une personne ou un groupe de personnes sur les médias sociaux, qui pourrait nuire au climat scolaire.

Tout usage d'un appareil électronique personnel sur les lieux scolaires portant atteinte au climat scolaire pourrait être sujet à vérification. L'école n'est pas responsable des bris ou vols d'objets de valeur personnel et n'en assume pas la responsabilité.

Les attentes en lien avec l'utilisation des technologies numériques découlent des directives administratives du Conseil scolaire :

<https://www.csdccs.edu.on.ca/publications/politiques/ELV.7.3.pdf>
<https://www.csdccs.edu.on.ca/publications/politiques/ELV.7.6.pdf>
<https://www.csdccs.edu.on.ca/publications/politiques/ELV.7.6.1.pdf>
<https://www.csdccs.edu.on.ca/publications/politiques/ADM.26.1.pdf>
<https://www.csdccs.edu.on.ca/publications/politiques/ADM.26.2.pdf>

Discipline progressive - mesures disciplinaires

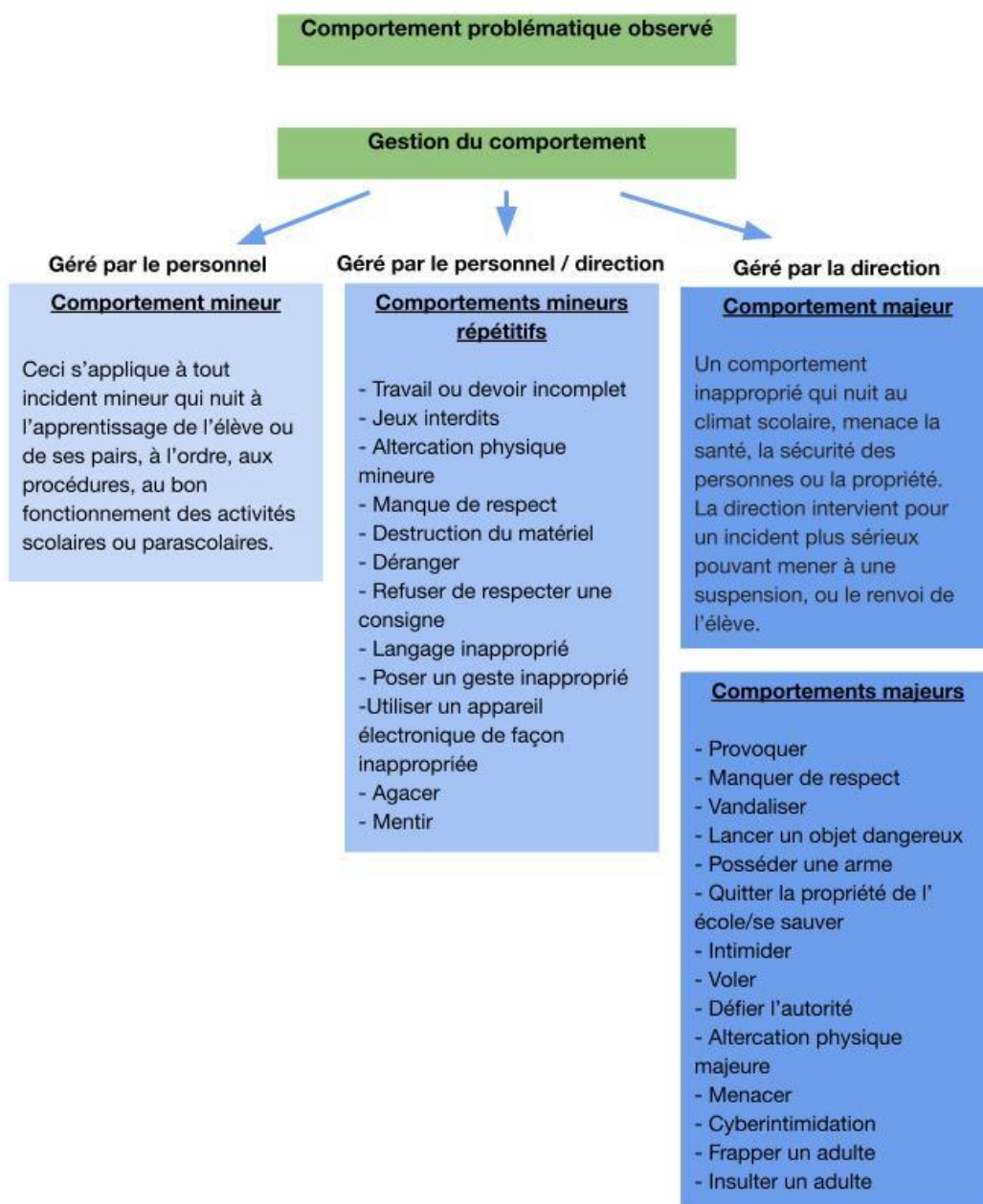
L'intervention faite dans le cadre de la discipline progressive est basée sur une approche éducative qui favorise l'apprentissage et la responsabilisation de l'élève de son comportement en lui offrant un encadrement et un soutien. Il est parfois nécessaire de faire une intervention plus ciblée en appliquant une

mesure disciplinaire imposée par la Loi sur l'Éducation en Ontario et le Code de conduite provincial (Art. 306). La direction d'école a donc l'autorité et/ ou l'obligation de suspendre un élève pour toute activité dangereuse ou qui nuit au climat scolaire.

Pour assurer la réussite des élèves, il est essentiel de leur fournir un climat scolaire positif ainsi qu'un milieu d'apprentissage et d'enseignement sécuritaire.



Arbre décisionnel



Conséquences et suivis

Voici les conséquences et suivis possibles selon le comportement problématique observé.

a. Rencontre de la direction ou les intervenants avec :

- L'élève ou les élèves concerné(s)
- Le ou les témoin(s)
- Les parents, tuteurs ou tutrices

b. Conséquences possibles pour une discipline progressive:

- Avertissement verbal et un rappel du comportement approprié à observer
- Geste de réparation (déterminé en collaboration avec les parties concernées - voir ci-après)
- Rencontre avec la direction ou le ou les intervenants
- Conséquence naturelle de son geste
- Retrait
- Enseignement de comportements appropriés
- Fiche de réflexion
- Bénévolat au sein de l'école
- Retenue
- Contrat de conduite
- Consultation du personnel d'appui et du Conseil scolaire
- Consultation auprès des Services à l'élève
- Orientation vers les services d'un organisme communautaire
- Suspension selon les articles 306 ou 310 (loi sur l'Éducation)

Gestes réparateurs ou de réparation

Voici quelques exemples de gestes réparateurs que les élèves pourraient choisir à la suite d'un incident :

Je respecte les autres

1. Je m'explique calmement, j'avoue mes erreurs et je présente mes excuses.
2. Je console la personne à qui j'ai fait de la peine.
3. J'accompagne la personne que j'ai blessée.
4. Je fais une surprise agréable à la personne à qui j'ai fait de la peine (écrire une lettre, apporter son sac, faire une affiche positive sur la personne et la présenter aux autres, l'accompagner à la récréation).
5. Je rends service à l'ami(e) à qui j'ai fait du tort.
6. Je m'explique seul à seul avec la personne que j'ai blessée.
7. Je téléphone à mes parents pour leur expliquer la situation et leur faire part de mon intention et de la manière d'être plus respectueuse, respectueux à l'avenir.

Je respecte mon environnement

1. J'aide le concierge dans sa tâche.
2. Près des vestiaires, je fais penser aux élèves de changer leurs souliers.
3. Je ramasse les objets que j'ai laissés traîner.
4. Je nettoie mes dégâts.
5. Je prépare une affiche, je la fais approuver et je la place à la vue des classes dans un endroit passant.
6. Je remplace le matériel que j'ai endommagé.

Je respecte les consignes

1. Je prépare une affiche, je la fais approuver et je la place à la vue des élèves.
2. J'évite de me placer à côté de celui ou de celle avec qui je dérange.
3. Je refais le trajet calmement.

Formulaire



École élémentaire catholique Saint-Noël-Chabanel Bâtissons l'avenir

Je, _____, connais maintenant le code de vie de mon école et je m'engage à faire tous les efforts nécessaires pour respecter les attentes et les règles du code de vie de l'École élémentaire catholique Saint-Noël-Chabanel. Je m'engage à régler mes conflits de manière pacifique. Je m'engage aussi à vivre en français tout en respectant les valeurs chrétiennes.

Signature de l'élève : _____ Date : _____

Parent, tutrice ou tuteur :

Je, _____, connais maintenant le code de vie de l'ÉEC Saint-Noël-Chabanel. J'en ai discuté avec mon enfant et j'offre ma collaboration afin d'aider mon enfant à appliquer et à respecter ces règles. Je m'engage à aider mon enfant à résoudre ses conflits de manière pacifique.

Nous nous engageons à appuyer l'école quant à la promotion de la langue, de la culture francophone et des valeurs chrétiennes.

Signature du parent, de la tutrice ou du tuteur : _____

Date : _____

Titulaire :

Signature : _____ Date : _____

